ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Vente d'armes - Yémen

Question écrite n° 7833

Texte de la question

M. Guillaume Garot attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la guerre et la crise humanitaire que traverse le Yémen depuis trois ans. En mars 2018, le Conseil de sécurité de l'ONU a fait état d'une forte dégradation de la situation humanitaire au Yémen où « 22,2 millions de personnes » ont désormais besoin d'aide, sur une population de 27 millions d'habitants. Le conflit a déjà fait plus de 9 300 morts et plus de 53 000 blessés. Alors que ces crimes de guerre sont dénoncés par la communauté internationale, la France continue d'autoriser l'exportation d'armes susceptibles de commettre des crimes de guerre aux parties prenantes de ce conflit, notamment l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis. Ces exportations, si elles étaient avérées, s'effectueraient en violation du Traité sur le commerce des armes (TCA) et de la Position commune de l'Union européenne interdisant les transferts de matériels militaires. Il lui demande de préciser la position de la France sur les ventes d'armes à des pays engagés dans des conflits où le droit international humanitaire est bafoué.

Texte de la réponse

L'analyse des demandes de licences d'exportations d'armements s'effectue dans le cadre d'une procédure interministérielle, au sein de la Commission interministérielle pour l'étude des exportations des matériels de guerre (CIEEMG). La décision est prise par le Premier ministre, après avis de la CIEEMG. Cette évaluation est effectuée au cas par cas, et chaque licence fait l'objet d'un débat contradictoire particulièrement complet. Les décisions d'exportation sont prises dans le strict respect des engagements internationaux de la France, dont notamment le Traité sur le commerce des armes et la position commune 2008/944/PESC du Conseil du 8 décembre 2008, qui prévoient un certain nombre de critères d'examen des demandes. La France respecte pleinement ces critères. Dans leurs échanges, les administrations compétentes tiennent compte de la nature des matériels, de l'utilisateur final, des questions de respect des droits de l'Homme et du droit international humanitaire. Elles prennent également en compte la stabilité régionale et les objectifs de la France en matière de soutien à la lutte contre le terrorisme. La sécurité des civils et le respect des engagements internationaux de la France en matière de droits de l'Homme et de droit international humanitaire font bien entendu partie des critères pris en compte. C'est là une préoccupation continue des autorités françaises. Le respect des principes du droit international humanitaire dans la conduite des hostilités est fondamental. La France le rappelle de manière constante aux parties impliquées au Yémen. En tant que partie à un conflit armé, la Coalition a des responsabilités à cet égard. Ces messages ont été passés au plus haut niveau par le Président de la République et le ministre de l'Europe et des affaires étrangères, à leurs interlocuteurs saoudien et émirien. La vigilance de la France dans le cadre de la Commission interministérielle pour l'étude des exportations des matériels de guerre a été rehaussée, dans un contexte de dégradation de la situation humanitaire au Yémen. Cependant, il n'y aura pas de paix durable, pas de soulagement de la situation humanitaire, pas de sécurité pour les voisins du Yémen sans solution politique. Les pourparlers inter-yéménites qui se sont tenus au mois de décembre dernier en Suède sous l'autorité des Nations unies ont ouvert, pour la première fois depuis des années, une perspective de paix. La France, aux côtés de ses alliés et en lien avec ses différents interlocuteurs

dans la région, mobilise l'ensemble de ses capacités pour consolider ces premières avancées et mettre un terme à ce conflit qui n'a que trop duré.

Données clés

Auteur : M. Guillaume Garot
Circonscription : Mayenne (1re circonscription) - Nouvelle Gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 7833
Rubrique : Politique extérieure
Ministère interrogé : Europe et affaires étrangères
Ministère attributaire : Europe et affaires étrangères

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 24 avril 2018, page 3439
Réponse publiée au JO le : 5 février 2019, page 1135